Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **CEIGIPEF** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2019-349** **25/04/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 28/06/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Proposition d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2020.

Destinataires d'exécution

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France
Directeurs départementaux interministériels
Madame la Secrétaire générale, Madame la Vice-présidente du conseil général de l'environnement et développement durable, Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale, Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés, Mesdames et messieurs les chefs de service à compétence nationale, Mesdames et messieurs les directeurs généraux des établissement publics.
Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale, Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés, Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale, Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.

Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse Ministère de la Justice, Ministère de l’Action et des Comptes publics, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du Travail Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales Ministère de l'Intérieur, Ministère des Outre-Mer, Ministère des Armées, Ministère de la Culture, Ministère des Sports

Résumé : La présente circulaire traite des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2020 pour les promotions au grade d’ingénieur en chef et d’ingénieur général de classe normale des ponts, des eaux et des forêts, qui relèvent conjointement du ministère chargé de la transition écologique et du ministère chargé de l'agriculture.
En particulier, l'annexe I de cette circulaire rappelle les critères statutaires de promouvabilité et précise, d'une part, les critères de promotion à prendre en compte pour l'établissement des tableaux de promotion 2020 et, d'autre part, la procédure et le calendrier de recueil des propositions des chefs de service. Nous appelons votre attention sur les modifications intervenant pour cet exercice, notamment l'utilisation d'une plateforme Alfresco Share pour la transmission des dossiers par les responsables d'harmonisation du MTES.
Nous vous prions de bien vouloir noter que l’élaboration des tableaux d’avancement fait l’objet d’une démarche continue de consolidation par les réseaux d’harmonisation des deux ministères.
Nous vous demandons d'établir vos propositions d'avancement pour les ingénieurs relevant de votre autorité sur la base des formulaires joints en annexe et en respectant strictement le calendrier arrêté et les termes de cette circulaire. La date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation est fixée au 28 juin 2019.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Secrétariat général

Paris, le 24 AVR. 2019

Les ministres

à

Destinataires in fine

Objet : Propositions d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2020

PJ : 5 annexes

La présente circulaire traite des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2020 pour les promotions au grade d'ingénieur en chef et d'ingénieur général de classe normale des ponts, des eaux et des forêts, qui relèvent conjointement du ministère chargé de la transition écologique et du ministère chargé de l'agriculture.

En particulier, l'annexe I de cette circulaire rappelle les critères statutaires de promouvabilité et précise, d'une part, les critères de promotion à prendre en compte pour l'établissement des tableaux de promotion 2020 et, d'autre part, la procédure et le calendrier de recueil des propositions des chefs de service. Nous appelons votre attention sur les modifications intervenant pour cet exercice, notamment l'utilisation d'une plateforme Alfresco Share pour la transmission des dossiers par les responsables d'harmonisation du MTES.

Nous vous prions de bien vouloir noter que l'élaboration des tableaux d'avancement fait l'objet d'une démarche continue de consolidation par les réseaux d'harmonisation des deux ministères.

Nous vous demandons d'établir vos propositions d'avancement pour les ingénieurs relevant de votre autorité sur la base des formulaires joints en annexe et en respectant strictement le calendrier arrêté et les termes de cette circulaire. La date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation est fixée au 28 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

Pour le ministre et par délégation
Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE DES INGENIEURS DES PONTS DES EAUX ET DES FORETS

Annexe II : FORMULAIRE "PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF"

Annexe III : TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Annexe IV : LES RESPONSABLES DE SUIVI ET D'HARMONISATION DU MTES/MCTRCT

Annexe V : LES REPONSABLES DE SUIVI ET D'HARMONISATION DU MAA

ANNEXE I

PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE
DES INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS

Tableau d'avancement 2020
aux grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur général de classe normale[1]

I - Texte de référence et critères statuaires

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts précise les conditions d'avancement de grade pour ce corps :

- **les promotions au grade d' ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts (art 20)** :

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins six années de services à compter de leur titularisation dans le grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts. Peuvent également être nommés ingénieur en chef, les ingénieurs ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 10ème échelon de leur grade.

- **les promotions au grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale (art 21)** :

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur général de classe normale les ingénieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins quinze années de services en qualité de fonctionnaire de l'État en position d'activité ou de détachement, dont sept au moins dans le grade d'ingénieur en chef ou en qualité de directeur d'administration centrale.

II - Critères de promotion

1.Règles générales

L'avancement repose sur l'évaluation du parcours professionnel accompli et sur l'estimation de la capacité à remplir ensuite avec succès des fonctions d'un niveau supérieur. Conformément aux dispositions statutaires, la promotion ne revêt aucune automaticité, même après une durée importante dans un grade.

La qualité et la diversité du parcours, la réussite dans les postes successifs, et dans le poste tenu au moment de la proposition les services rendus (comme par exemple d'avoir accepté, au cours du parcours, un poste que l'administration jugeait prioritaire) constituent des éléments pris en compte pour élaborer le tableau d'avancement. Ces éléments doivent être explicitement formulés dans l'avis motivé du chef de service qui propose l'inscription au tableau d'avancement, ainsi que dans l'appréciation de l'ingénieur ou de l'inspecteur général concerné par le suivi de l'agent. Les entretiens professionnels annuels et les entretiens d'orientation et de suivi des années passées sont également des documents sur lesquels s'appuie l'administration pour établir le tableau d'avancement.

L'ancienneté de grade est prise en compte de manière différenciée selon les voies d'accès au corps afin que tous les agents puissent avoir de réelles possibilités de dérouler leurs carrières.

De la même manière, les périodes passées en position interruptive d'activité et consacrées à l'exercice d'une activité professionnelle correspondant au niveau d'un cadre supérieur, font l'objet, pour ce qui concerne l'examen du parcours, d'une prise en compte pour assurer l'équité de traitement entre ingénieurs ayant exercé uniquement dans la fonction publique et ingénieurs ayant été en partie en poste dans le secteur parapublic ou privé, en position interruptive d'activité.

1 Les promotions au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle, qui relèvent de la responsabilité propre des secrétaires généraux des ministères, seront préparées avec l'éclairage du chef du corps, et arrêtées par les ministres ; seront notamment prises en compte l'exemplarité de la carrière et la manière de servir des ingénieurs généraux promouvables, notamment les postes qu'ils occupent ou ont occupé dans les services de l'État ou en dehors, leur niveau, leur exposition. La qualité de leurs apports à la mise en œuvre des politiques de l'État, et, le cas échéant, leur contribution à la notoriété du corps, seront également prises en considération. Les critères d'ancienneté ou de bénéfice statutaire de la promotion pour l'agent ne seront pris en compte qu'à titre accessoire.

L'ensemble des agents statutairement promouvables est à considérer.

La promotion « pivot » constitue l'élément de référence pris en compte pour la préparation des tableaux d'avancement. Il s'agit d'un indicateur de comparaison qui se veut équitable sans avoir pour autant valeur de norme.

2.Promotions au grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Les conditions statutaires étant satisfaites, les propositions de promotions examinées en priorité pour la constitution du tableau d'avancement sont les propositions à l'année pivot telle que définie ci-dessous, ainsi que les deux promotions plus jeunes et les promotions plus anciennes, sous réserve des conditions statutaires.

La promotion « pivot » est définie en fonction des voies de recrutement :

- pour les ingénieurs recrutés par la voie externe : 11 ans après la titularisation ;
- pour les ingénieurs recrutés par la voie du concours interne à caractère professionnel : 9 ans après titularisation ;
- pour les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude : 7 ans après la titularisation (ou 5 ans au 10ème échelon avec au minimum 5 ans après la titularisation).

Les critères de sélection sont essentiellement le niveau du poste occupé, les compétences acquises et les résultats obtenus au travers d'un parcours qui comprend au moins une mobilité assortie d'un changement significatif d'environnement professionnel.

Les ingénieurs inscrits au tableau d'avancement sont nommés sous réserve d'occuper, depuis moins de 3 ans, un poste compatible avec le grade d'en chef.

Les ingénieurs exerçant les fonctions de chercheur peuvent bénéficier d'une dérogation à l'obligation de mobilité. Pour cela, ils doivent nécessairement être détenteurs de l'habilitation à diriger des recherches, ou en passe de l'obtenir (demande d'inscription déposée) et valoriser à un bon niveau leurs travaux. Les ingénieurs exerçant les fonctions d'expert peuvent bénéficier d'une dérogation à l'obligation de mobilité. Pour cela, ils doivent nécessairement être qualifiés expert international ou expert dans leur domaine par le secrétaire général d'un des deux ministères.[1]

Les ingénieurs qui forment le projet d'un départ prochain à la retraite, et qui satisfont aux critères de sélection hormis l'obligation de mobilité peuvent être proposés par l'ingénieur ou l'inspecteur général chargé de leur suivi, après un entretien préalable spécifique avec l'agent concerné. L'inscription au tableau d'avancement peut être envisagée sous réserve,d'une part, de produire un engagement écrit de départ en retraite précisant la date de départ envisagée d'autre part, de la disponibilité de places au tableau d'avancement.

Le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 a introduit une nouvelle disposition[2] dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) relative aux f fonctionnaires qui n'ont bénéficié, depuis leur nomination au sein de leur administration, établissement ou collectivité territoriale d'origine, d'aucune promotion ni par voie d'avancement ni par voie de concours ou de promotion

1 La reconnaissance des qualités d'expert international et d'expert est prononcée sur l'avis rendu par la Commission d'Orientation et de Suivi de l'Expertise (COSE) du ministère en charge de l'agriculture, ou par le Comité de Coordination et d'Orientation experts-spécialistes (CCO) du ministère en charge du développement durable.

2 Lorsque l'agent a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique. Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente.

internes. Sont également concernés les agents en position de détachement, intégrés à la suite d'un détachement ou directement intégrés.
Cette nouvelle disposition s'applique pour le corps des IPEF à compter de 2019

3. Promotions au grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale

Les propositions de promotions examinées en priorité pour la constitution du tableau d'avancement sont les propositions à l'année pivot telle que définie ci-dessous, ainsi que les quatre promotions plus jeunes et les promotions plus anciennes, sous réserve des conditions statutaires.

La promotion « pivot » est définie en fonction des voies de recrutement :

- pour les ingénieurs recrutés par la voie externe : 27 ans après la titularisation ;
- pour les ingénieurs recrutés par la voie du concours interne à caractère professionnel : 22 ans après titularisation ;
- pour les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude : 18 ans après la titularisation.

Les critères de promotion pris en compte sont essentiellement les compétences acquises et les résultats obtenus au travers d'un parcours diversifié dans des domaines et des environnements professionnels différents, ainsi que la façon dont ces postes ont été tenus et les compétences acquises. Sont également pris en compte l'importance des responsabilités exercées et les projets ou expertises sur les postes les plus récents.

Les ingénieurs qui forment le projet d'un départ prochain à la retraite, et qui satisfont aux critères de sélection hormis l'obligation de mobilité peuvent être proposés par l'ingénieur ou l'inspecteur général chargé de leur suivi, après un entretien préalable spécifique avec l'agent concerné. L'inscription au tableau d'avancement peut être envisagée sous réserve,d'une part, de produire un engagement écrit de départ en retraite précisant la date de départ envisagée, d'autre part, de la disponibilité de places au tableau d'avancement.

III – Procédure de recueil des propositions d'avancement

1 – Proposition formulée par le chef de service :

Les propositions d'avancement de grade sont établies par le chef de service (ou l'autorité d'emploi pour les IPEF affectés en dehors des ministères en charge du développement durable et de l'agriculture), qui constitue un dossier pour chaque agent proposé ; celui ci est transmis au responsable d'harmonisation dont relève l'agent (cf. III.2).
Ce dossier doit être soigneusement renseigné. Il doit permettre au responsable d'harmonisation d'apprécier le parcours de l'agent et les compétences acquises, le contenu exact des missions confiées à l'agent et la nature de ses responsabilités. L'avis de synthèse doit être motivé pour permettre d'éclairer le responsable d'harmonisation sur la valeur professionnelle de l'agent proposé, sa manière de servir et son aptitude à remplir les fonctions de rang supérieur.

Ce dossier doit être transmis sous format électronique modifiable (en format .word ou .odt) afin d'en faciliter l'exploitation, et être nommé comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_2020**

Il contient les pièces suivantes :

- la fiche **« proposition d'avancement dans le corps des IPEF »** (établie sur la base du modèle joint en **annexe II**) **en format électronique modifiable** (en format .word ou .odt). Le fichier doit être nommé comme suit, à adapter selon le grade : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FP_2020**
- le **curriculum vitae** actualisé de l'agent proposé. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_CV_2020**
- **la fiche de poste de l'agent proposé**. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FO_2020**
- **l'organigramme détaillé de la structure,** permettant d'identifier le niveau de responsabilité de

l'agent. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_ORG_2020**
- **tout autre document** jugé utile à l'instruction du dossier (ex. compte-rendu d'entretien d'évaluation professionnelle). Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2020**

Le chef de service accompagne son envoi d'un **courrier** dûment signé formalisant sa (ses) proposition (s) d'avancement d'un ou de plusieurs agents.

2 – Définition et rôle du responsable d'harmonisation :

Le **responsable d'harmonisation** s'assure que l'autorité d'emploi de l'ingénieur dispose des informations et des formulaires de proposition lui permettant d'établir ses propositions.

Le responsable d'harmonisation instruit les dossiers reçus de la part des chefs de service de son secteur :

- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant des **MTES/MCT** (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées par :
  - le réseau d'harmonisateurs du MTES/MCT (cf. **annexe IV**) ;
  - le directeur général pour les agents affectés en administration centrale, le coordonnateur de la MIGT ou l'inspecteur général responsable d'harmonisation à titre personnel (IGRHTP) pour les autres agents.

- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du **MAA** (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées par le réseau d'appui aux personnes et structures (RAPS) du MAA. Elles seront ainsi transmises au correspondant IPEF de la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) territorialement compétente (cf. **annexe V**).

Pour les ingénieurs affectés **en dehors** des périmètres d'intervention de ces deux ministères, le responsable d'harmonisation compétent est celui du dernier employeur ministériel de l'agent (MAA ou MTES/MCT).

Chaque responsable d'harmonisation communique au **Centre interministériel de gestion des IPEF** sous la forme de documents électroniques :

- **un état récapitulatif** des propositions retenues et non retenues par le responsable d'harmonisation (établi sur la base du modèle joint en **annexe III**). Le fichier doit être nommé comme suit, à adapter selon le grade : **2020 tableau_IC(G)PEF_nom du responsable**
- **l'ensemble des dossiers** fournis par les chefs de service relevant de son secteur, et son avis motivé pour chacun d'eux.

Pour favoriser l'élaboration de propositions prenant bien en compte l'ensemble de la carrière ainsi que les impératifs de gestion d'un corps unique, les responsables d'harmonisation des deux ministères se coordonnent dans une démarche continue de rapprochement des pratiques et de consolidation des tableaux d'avancement.

Les responsables d'harmonisation du périmètre du MAA adressent ces documents **Par mail sur une BALU dédiée :** ceigipef.promotion.ipef.sg@agriculture.gouv.fr

Le cas échéant, par un envoi papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat Général
Centre interministériel de gestion des IPEF
78 rue de Varenne 75349 Paris 07

Les responsables d'harmonisation du périmètre du MTES doivent déposer les dossiers exclusivement sur la plateforme Alfresco promotions IPEF. Les modalités d'utilisation seront communiquées aux harmonisateurs après diffusion de la présente circulaire de gestion.

3 – Calendrier

Date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation	28 juin 2019
Date limite de réception des propositions des responsables d'harmonisation par le Centre interministériel de gestion des IPEF	2 août 2019
Date prévisionnelle de la CAP	5 décembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

ANNEXE II

PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF AU TITRE DE L'ANNEE 2020

AU GRADE DE (cocher) **:**

❑ **Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts**

❑ **Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts de classe normale**

Cette **fiche de proposition** constitue l'une des pièces du dossier individuel qu'adresse le chef de service au responsable d'harmonisation dont relève l'agent proposé. Elle est transmise en version .doc ou .odt et nommée comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FP_2020**

1) DONNÉES ADMINISTRATIVES SUR L'AGENT

NOM :	**PRÉNOM :**
Date de naissance :	
Structure d'affectation :	
Fonction occupée :	

Date d'entrée dans le service public :	
Date de titularisation dans le corps des IPEF :	
Modalités d'accès dans le corps : *(concours externe, concours interne à caractère professionnel, concours sur titres et travaux, liste d'aptitude, examen professionnel, autres – à préciser).*	
Grade actuel :	Depuis le :
Échelon actuel (à la date de la proposition) :	Depuis le :

2) DESCRIPTION DU PARCOURS

Joindre un CV actualisé de l'agent, nommé comme suit (à adapter selon le grade visé) :
IC(G)PEF_NOM_Prenom_CV_2020

Diplômes détenus et année d'obtention :
Reconnaissances et qualifications particulières et année d'obtention :

Postes antérieurs au poste actuel, au sein du corps des IPEF

(à classer par ordre chronologique ; la description du poste actuel est détaillée ci-dessous, cf. 3.)

Poste 1 :	
Structure :	
Position administrative :	
Intitulé du poste :	
Date de début :	Date de fin :
Poste 2 :	
Structure :	
Position administrative :	
Intitulé du poste :	
Date de début :	Date de fin :
Poste 3 :	
Structure :	
Position administrative :	
Intitulé du poste :	
Date de début :	Date de fin :

Poste 4 : Structure : Position administrative : Intitulé du poste : Date de début : Date de fin :
Poste 6 : Structure : Position administrative : Intitulé du poste : Date de début : Date de fin :

Cas des agents ayant un parcours antérieur avant l'entrée dans le corps des IPEF

Éléments éventuels sur les postes précédant la titularisation dans le corps des IPEF :

Autres activités professionnelles significatives

Exemples : Participation à des missions temporaires à l'étranger, participation à des groupes de travail nationaux, à des instances nationales, etc.

3) POSTE ACTUEL

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur les compétences acquises par l'agent, le contenu exact des missions qui lui sont confiées, les responsabilités exercées, le niveau du poste occupé :

- **la fiche de poste** : fichier nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FO_2020**
- **l'organigramme détaillé de la structure** : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_ORG_2020**
- **tout autre document** jugé utile à l'instruction du dossier : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2020**

Structure : Direction / service / bureau : Date de début : Intitulé du poste :
Descriptif de la fonction exercée : missions, responsabilités de l'agent...

4) APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MÉRITE À L'AVANCEMENT

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent proposé (ex. compte-rendu d'évaluation professionnelle). Les documents doivent être nommés comme suit et numérotés : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2020**

NOM et prénom de l'auteur de la proposition : Fonction de l'auteur de la proposition : Date de la proposition :

Appréciation : (Qualités professionnelles de l'agent, aptitudes à exercer des fonctions d'un grade supérieur...)

Dans le cas de propositions multiples au sein de la structure :

Ordre de proposition de cet agent : …. / …..

ANNEXE III

Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination au grade d'ICPEF ou d'IGPEF CN

RESPONSABLE D'HARMONISATION :

PROPOSITIONS D'AVANCEMENT AU GRADE DE :

- ❑ **Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts**
- ❑ **Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts de classe normale**

au titre de l'année 2020

Numéro de classement	NOM et PRENOM	Date de naissance	Echelon détenu au 31.12 de l'année écoulée	Date de nomination au dit échelon	SERVICE ou STRUCTURE D'AFFECTATION	DERNIERES FONCTIONS EXERCEES

Destinataire : CEIGIPEF

ANNEXE IV

Les responsables fonctionnels au MTES/MCTRCT, au niveau central, les coordonnateurs MIGT et les IGRH

Affectation	Harmonisation tableau d'avancement au grade supérieur
Direction d'administration centrale, Secrétariat général (dont CGET) , Service technique central, CGEDD, CGDD	Responsable fonctionnel
DGAC	Responsable fonctionnel
Service déconcentré	Coordonnateur MIGT
Service déconcentré Outre-mer	Coordonnateur MIGT
CEREMA Direction siège, directions territoriales et directions techniques	CEREMA
VNF Direction siège et directions territoriales	VNF
IFSTTAR Siège et implantations territoriales	IFSTTAR
AFB Siège et direction régionales ou inter-régionales	AFB
ONCFS Siège et délégations inter-régionales	ONCFS
Météo France et CNRM	Météo France
IGN Siège et direction interrégionales	IGN
Autres établissements publics sous tutelle MTES/MCTRCT	IGRH
Service à compétences nationales (SCN) de la DGAC (SNIA et STAC)	Responsable fonctionnel
Service à compétences nationales (SCN) hors DGAC	IGRH ou responsable fonctionnel
Association dont ASCEE Et MGEN	SG
Syndicat	SG
Collectivité territoriale	Coordonnateur MIGT
Autre ministère Direction d'administration centrale	IGRH
Autre ministère service déconcentré	Coordonnateur MIGT ou IGRH
Etablissement public hors tutelle MTES/MCT	

1) Les responsables fonctionnels au niveau central

1-1 : La vice-présidente du Conseil général de l'environnement et du développement durable

- Conseil général de l'environnement et du développement durable

1-2 : La secrétaire générale du MTES/MCTRCT

- Tous les chefs de service d'administration centrale
- Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE)
- Agents des cabinets ministériels
- Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU...)
- Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre (y compris directeurs de DDI - SGAR et adjoints sur emplois DATE)
- Directeurs des établissements publics territorialisés : VNF, CEREMA, ANCOLS, parcs nationaux, agences de l'eau, ports, établissement publics d'aménagement, établissements publics fonciers...
- Services du Médiateur
- Tous agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère
- Agents du Secrétariat général (y compris DRH/CMVRH, SPES/IFORE, SPES/DAFI, SPES/ENTE, SPSSI/CPII, Contrôle financier)
- Tous agents affectés temporairement au secrétariat général et affectations atypiques

1-3 : La commissaire générale au développement durable

- CGDD

1-4 : Le directeur général de l'énergie et du climat

- DGEC

1-5 : Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

- DGITM

1-6 : Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

- DGALN

1-7 : Le directeur général de la prévention des risques

- DGPR

1-8 : Le directeur général de l'aviation civile

- DGAC

1-9 : Le président directeur général de Météo-France

- Météo-France
- CNRM (Centre national de recherche météo)

1-10: Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière

- IGN

1-11: Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

- CEREMA

1-12: Le directeur général de Voies navigables de France

- VNF

1-13: La directrice générale de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux

- IFSTTAR

1-14: Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité

- AFB

1-15: Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

- ONCFS

2) Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

Dans le cadre de la réforme territoriale, les MIGT ont été redéployées comme suit :

MIGT	Régions	Coordonnateur
MIGT Paris	Centre-Val de Loire Hauts de France Ile-de-France Normandie	Corinne ETAIX corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Rennes	Bretagne Pays de la Loire	Noël MATHIEU noël.mathieu@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Bordeaux	Nouvelle Aquitaine	Frédéric DUPIN frederic.dupin@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Marseille	Corse Occitanie Provence-Alpes-Côte d'Azur	Philippe GUILLARD philippe.guillard@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté	Monique NOVAT monique.novat@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Metz	Grand Est	Alby SCHMITT alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Outre-Mer	Régions et collectivités d'outre-mer	Bernard BUISSON bernard.buisson@developpement-durable.gouv.fr

- Préfectures dont SDSIC
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés du MTES/MCTRCT dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DRI, DIRM, DEAL, DTAM, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions régionales...

- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition auprès des :
  - collectivités territoriales
  - agences d'urbanisme
  - établissements publics d'aménagement et foncier
  - SEM et régies locales
  - parcs nationaux
  - agences de l'eau
  - organismes HLM
  - chambres de commerce
  - ports et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR,...), ou d'établissements aéroportuaires territorialisés
  - Assistance publique, hospices civils ou CHR
  - missions et compagnies d'aménagement
  - réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
  - SCEM de Météo-France
  - COM
  - organismes divers territorialisés

3) Les IGRH désignés à titre personnel

DOMAINE	HARMONISATEUR	STRUCTURE (liste non limitative)
Transports terrestres et maritimes	Emmanuelle BAUDOIN emmanuelle.baudoin@developpement-durable.gouv.fr Michel ROSTAGNAT michel.rostagnat@developpement-durable.gouv.fr Pierre-Yves ANDRIEU pierre-yves.andrieu@developpement-durable.gouv.fr	• Délégation à la mer et au littoral (DML) CETU, STRMTG, CNPS à l'exception des directeurs • RFF, SNCF réseau et mobilité, RATP, STIF, EPSF ARAFER (l'Autorité de régulation des activités ferroviaires) • CNT, Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, CSMM (conseil supérieur de la marine marchande) • AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport en France) • BEATT (Bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (Bureau enquête accident mer) • ENSM • Entreprises et bureaux d'études de transports implantées au niveau national • Sociétés d'autoroutes et tunnels • ENIM
Transports aériens	Hervé TORO herve.toro2@developpement-durable.gouv.fr	• ENAC • Bureau d'enquête et d'analyses (BEA) • Aéroports de Paris, CNES, sociétés aéronautiques • ACNUSA
Énergie, climat et risques	Harmonisation-IGRH-ECR@developpement-durable.gouv.fr	• Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) • Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) • BRGM • ANSES • Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), ANGDM • Industries énergétiques et organismes connexes : EDF, RTE, ENGIE, TOTAL, etc.. • CRE, médiateur de l'énergie et ASN

Aménagement, logement, nature	Alain WEBER a.weber@developpement-durable.gouv.fr Eliane LE COQ BERCARU eliane.le-coq-bercaru@developpement-durable.gouv.fr	• Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) • DIHAL • Ministère des armées (Service d'infrastructure de la défense) • Direction de l'immobilier de l'État (DGFIP/DIE) et représentants RRPIE en régions • Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ) • Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche • Ministère de l'Économie et des Finances • Établissements publics du ministère de la culture et de la communication • ANAH, ANRU, Agence qualité construction (AQC), CGLLS, EPARECA • Caisse des dépôts et consignations, SCET (sauf secteur international) • Institut des villes • Union Sociale pour l'Habitat • ICADE, Logement Français, ADOMA, Action logement, organismes logement à vocation nationale • Office national des forêts (ONF) • Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) • Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres • Muséum national d'histoire naturelle • Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
Enseignement et recherche	Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr	• Écoles (ENPC, ENTPE) et universités françaises et étrangères • Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche • CEA, CERN, CNRS • IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) • CSTB • IFPEN • IFREMER • IRSTEA • ARCEP
International	Jacques LE GUILLOU jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr	• Secrétariat général aux affaires européennes • Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (administration centrale et ambassades) • Ministère de l' Économie et des Finances, Ministère de l'Action et des Comptes publics (agents des services

		économiques, du service des affaires multilatérales et du développement et du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la DG Trésor) • États étrangers • Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme,...) • Agence française du développement
Autres secteurs	Christine DELCOURT christine.delcourt@developpement-durable.gouv.fr Jacques LE GUILLOU jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr	• Délégation économie sociale et solidaire • Assemblée nationale, Sénat • Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation • Ministères : notamment Premier ministre, agriculture (dont DPMA), intérieur (dont DSR) travail à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche • MCEF (mission de contrôle économique et financier) • Commissariat général à la stratégie et à la prospective • Institutions financières • CNDP • ANVAR, EUREKA

ANNEXE V

Les responsables de suivi et d'harmonisation du MAA

Liste des IGAPS correspondants IPEF par inter-régions (1)

MAPS		*IGAPS*	*Adresse administrative*
Nord Est	Hauts de France Grand Est	**Gilles BURBAN** **(gilles.burban@agriculture.gouv.fr)**	MAPS Nord-Est 18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX
Centre Est	Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté	**Gilles PELURSON** **(gilles.pelurson@agriculture.gouv.fr)**	DRAAF Auvergne Rhône-Alpes MAPS Centre Est 165 rue Garibaldi -BP 3202 69401 LYON cedex 03
Sud	Corse Occitanie Provence Alpes Côte d'Azur	**François GOUSSE** **(francois.gousse@agriculture.gouv.fr)**	DRAAF Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon MAPS Sud Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
Centre Sud Ouest	Centre Val de Loire Nouvelle Aquitaine	**François BONNET** **(francois.bonnet01@agriculture.gouv.fr)**	DRAAF Aquitaine Limousin Poitou-Charentes MAPS Centre Sud Ouest 51 rue Kieser 33077 Bordeaux cedex
Ouest	Bretagne Normandie Pays de la Loire	**Marc GIRODO** **(marc.girodo@agriculture.gouv.fr)**	DRAAF Bretagne MAPS Ouest 15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex 9
Outremer	Départements d'outremer	**Dominique PELISSIE** **(dominique.pelissie@agriculture.gouv.fr)**	DRAAF Midi Pyrénées Languedoc-Roussillon MAPS Outremer-Cité administrative Bat E Bd Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
Ile de France et International	Ile de France International	**Jean-louis ROUSSEL (jean-louis.roussel@agriculture.gouv.fr)**	MAAF MAPS IFI 78, rue de Varenne 75 349 Paris 07 SP

(1) : Il est rappellé que l'IGAPS correspondant IPEF pour une interrégion est compétent pour tous les IPEF en poste dans le ressort territorial de l'inter-région, qu'il s'agisse d'agents affectés sur des postes relevant du MAA (y compris les établissements d'enseignement technique et supérieur), en détachement en collectivité territoriale ou dans un établissement public sous tutelle du MAA, ou affecté ou mis à disposition d'une autre autre administration de l'Etat (hors MTES).

En revanche, les IPEF ex-IGREF affectés sur des postes relevant du MTES dépendent du responsable de suivi et d'harmonisation de ce ministère (cf annexe IV). De la même façon, l'IGAPS chargé de l'Ile de France et de l'international a en charge le suivi et l'harmonisation des IPEF ex IGREF en poste dans toutes ces affectations, à l'exception de ceux en administration centrale du MTES ou mis à disposition d'instances internationales sur le budget du MTES.